



Qui sont les CFI ?

Présentation des consultants formateurs indépendants

Si l'activité de formation constitue le fondement professionnel historique de ceux qui se reconnaissent dans le SYCFI, ils ont aussi reçu de leurs aînés le gène « consultant ». Et bon nombre d'entreprises ne s'y sont pas trompées, qui ont su très vite utiliser leurs compétences d'analyse de besoins et d'ingénierie pédagogique, avant même que ces termes ne fleurissent dans le vocabulaire normatif du métier.

Notre histoire : celle d'une double compétence

- **En 1971, la loi Delors pose les fondements de la formation professionnelle** et permet l'émergence du marché de la formation.

Nos anciens inventent le métier de formateur indépendant et créent en 1981 le **premier syndicat de Formateurs Consultants**.

Nous y parlons de "métier" et non encore de "profession", mais nous avons déjà conscience de la nécessité d'être crédibles et reconnus.

Nous réfléchissons à la modélisation de la formation continue des adultes et à sa différenciation d'avec le modèle scolaire: les CFI sont des innovateurs pédagogiques.

Nous élaborons notre code de déontologie professionnelle.

Le terme de consultant accolé comme un adjectif à celui, principal, de formateur veut manifester à cette époque le caractère indépendant de notre exercice professionnel. Cette indépendance se manifeste notamment au travers du diagnostic de besoin et de la spécification des réponses, étapes de travail qui permettent d'aller au delà de la demande initiale.

- **Dans les années 90**, le renforcement identitaire passe par la conformité à des normes externes, avancées comme **preuves du professionnalisme**.

Les CFI s'engagent dans cette démarche d'exigence et de transparence : nous participons à l'élaboration des normes qualité en formation.

Nous créons le **titre de "formateur-consultant IRP"** octroyé à ceux qui peuvent apporter la preuve de la maîtrise de 5 compétences clés dont 3 relèvent du consulting et 2 de la formation :

- analyser la demande et le besoin du client ;
- concevoir une ingénierie adaptée ;
- concevoir un programme adapté ;
- mener l'action de formation en face à face pédagogique ;
- évaluer le dispositif et l'impact de la formation.

- **En 2002**, la loi de modernisation sociale, puis en 2004 celle de la réforme de la FPC, formalisent l'**émergence du concept de formation professionnelle tout au long de la vie**

Nous sommes alors convoqués pour accompagner la démarche et guider les salariés dans le développement de leur employabilité.

Les CFI soutiennent au fil de leurs actions, l'idée centrale de la loi : l'individu doit être acteur de son parcours, dans un dialogue employé-employeur renforcé.

Consultant n'est déjà plus un adjectif.

Ainsi, les sigles des organisations professionnelles créées dans les années 2000, le SICFOR, la FCF puis le SYCFI issu de leur fusion, inversent l'ordre des facteurs : **l'accent identitaire est mis sur la fonction de consultant qui précède désormais celle de formateur**, sans pour autant l'affaiblir.

- **A partir de 2009**, dans un contexte de chômage structurel, la loi du 24 novembre fait la part belle à la **sécurisation des parcours professionnels**,

Les entreprises des CFI, esquifs légers, doivent dès lors être sécurisées

Le SYCFI assume son rôle vis à vis de la "**profession**" **qu'il convient de structurer et de promouvoir**.

Nous nous attachons autant à :

- l'appui aux professionnels et à leur mise en réseau ;
- la structuration de leurs entreprises afin de les rendre viables et pérennes ;
- la promotion de notre profession auprès des acteurs économiques et des Pouvoirs publics.

Notre posture d'indépendant :

Outre la réaffirmation de leur double identité de consultant et de formateur, les professionnels revendiquent dans leur sigle leur posture d'indépendant fondée sur quatre critères :

- Ils dépendent pour leur rémunération de leur propre action commerciale.
- Ils sont maîtres du choix et du traitement de leurs prestations.
- Ils s'appuient sur une compétence avérée.
- Ils respectent une déontologie professionnelle décrite dans un code déontologique qui leur est propre.

Cette posture est en **totale cohérence avec la définition des professions libérales** adoptée par le parlement en février 2012, et étendue aux professions indépendantes dites non réglementées.

Preuve que nos intuitions allaient dans la bonne direction.

Les CFI sont par nature souples, réactifs et créatifs : avantage incontestable dans un contexte instable et au regard d'organisations plus lourdes à manœuvrer.

Là est notre atout majeur.

Notre valeur ajoutée

La traduction opérationnelle de cette posture revendiquée est **l'offre sur-mesure** consistant à poser la problématique avant d'y apporter une réponse.

Analyser les besoins de chaque partie prenante, resituer dans son contexte spécifique l'action envisagée puis évaluer et ajuster l'offre formative est le **savoir faire de tout CFI**.

Cette approche confère au consultant formateur sa véritable valeur ajoutée sur un marché de la formation dominé par une logique d'offre standardisée.

La tentation est grande aujourd'hui, de proposer ces offres fortement industrialisées, au public peu ou non qualifié, celui qui précisément est le plus fragilisé dans la tourmente économique, celui que la Loi de novembre 2009 voulait soutenir.

Analyser le système réel de la formation professionnelle paraît l'étape indispensable à tout projet de loi :

- la multiplication des intermédiaires de plusieurs niveaux et des courtiers ;
- la baisse des tarifs, ;
- les appels d'offre réservés dans les faits aux grands organismes de formation ;
- eux mêmes sous-traitants ensuite les marchés à des vacataires précarisés,

... favorisent ce positionnement industriel de l'offre de formation.

Les CFI se démarquent fortement de cette logique de prêt-à-former préjudiciable à la qualité et à l'adéquation besoin / offre.

Le SYCFI prêche inlassablement auprès des décideurs économiques, qu'ils soient privés ou publiques, pour **l'ouverture des appels d'offres aux indépendants**.

Ils ont bien souvent à y gagner.

Les CFI veulent être positionnés à leur juste place dans cet environnement économique.

Notre syndicat professionnel : le SYCFI

Le SYCFI et ses actions vous sont présentés en pages suivantes

Site institutionnel www.sycfi.org

Groupe de discussion LinkedIn <http://tinyurl.com/qgogmlv>

Groupe de discussion Viadeo <http://tinyurl.com/6oor7yj>

Twitter <http://twitter.com/#!/sycfi>

Fil thématique en ligne <http://www.scoop.it/u/sycfi>

Chaîne video <http://www.youtube.com/user/ChaineSycfiwww.sycfi.org>

Le SYCFI

Syndicat professionnel des consultant-formateurs indépendants

Issu de la fusion le 05 décembre 2010 du syndicat SICFOR et de la fédération FCF, le SYCFI est un syndicat professionnel au titre de la loi Waldeck-Rousseau de 1884.

Le SYCFI rassemble des professionnels, personnes physiques, ayant une activité prépondérante dans les domaines de la formation professionnelle et/ou de l'accompagnement et/ou du conseil, et qui exercent dans une posture d'indépendant.

Chaque adhérent est obligatoirement signataire de la charte déontologique.

Nos missions

- Notre vocation première est **la promotion de nos professions** de Consultants et/ou de Formateurs exercées dans une posture d'indépendant. Le SYCFI agit pour faire reconnaître, représenter et défendre leurs intérêts collectifs et individuels auprès des Pouvoirs Publics et des acteurs économiques.
- La seconde dimension, qui en découle, concerne **l'affirmation des valeurs et principes** sur lesquels nous nous retrouvons dans nos pratiques professionnelles. Ils sont définis dans notre **code de déontologie** signé formellement par chaque adhérent du SYCFI.
- La troisième dimension de notre mission consiste à favoriser, pour nos adhérents, **l'amélioration des conditions d'exercice** de leur métier : informations et veille permanente, soutien juridique ou technique, conférences et rencontres, développement du professionnalisme, etc...

Notre positionnement

Etre indépendant est une posture non corrélée au statut d'exercice choisi. C'est une façon de vivre son métier. Nous comptons parmi nos adhérents des TNS et des auto-entrepreneurs, des gérants de TPE avec pas ou peu de salariés, des confrères fonctionnant en portage salarial...

Etre professionnel libéral (TNS) résulte d'un statut juridique d'entrepreneur individuel. Le SYCFI a vocation à représenter et défendre spécifiquement ces professionnels qui représentent la plus grosse part de nos adhérents.

Une organisation au service de notre ambition

Le mode de fonctionnement du SYCFI est matriciel. La représentativité des CFI est assurée par **un CA national de 12 élus et des délégations régionales**. Notre vocation 1^{ère} est de soutenir les CFI par des services diversifiés de proximité : aide à l'installation, réseau et partenariat d'action, ateliers de partage de pratiques, salons, colloques ouverts aux acteurs locaux de la formation et du conseil...

Nos orientations 2012-2015 : un plan d'actions ancré dans le contexte socio-économique

- Valider nos compétences : professionnels crédibles et reconnus, avec des expertises avérées.
- Renforcer la viabilité de nos entreprises individuelles : pérennité, respect de la réglementation.
- Promouvoir notre posture spécifique auprès de nos commanditaires : rendre visible et compétitive notre offre pour gagner des parts de marchés.
- Déployer un cursus de formation commerciale spécifique à nos professions : développement permanent de nos compétences, agilité et adaptation aux nouveaux besoins.
- Être présents dans les débats sur la formation professionnelle : innovation pédagogique, respect des fondamentaux de la FPC, solution formation face aux enjeux de société...
- Elaborer un code de bonnes pratiques en sous-traitance : partenariat avec les organismes de formation utilisateurs des CFI.
- Dénoncer les pratiques déviantes : veille, conseils, partenariat avec la FFP : charte commune.

Notre présence institutionnelle et sociale

Le SYCFI est membre actif de plusieurs institutions :

- la **CNAPL**, Commission nationale des professions libérales, dont le président du SYCFI, M. Lionel Soubeyran membre du collège des personnalités qualifiées (arrêté joint)
- la **CNPL**, chambre nat. des professions libérales ; nous siégeons auprès des 40 autres syndicats.
- la **CAPIL** : Coordination des Associations de Professionnels indépendants Libéraux.
- Le **Collectif 21** : collectif des Présidents pour l'amélioration de la formation professionnelle, dont le président du SYCFI, M. Lionel Soubeyran est porte-parole.
- l'**ICPF**, Institut de Certification des Professionnels de la Formation.
- l'**AFNOR**, le SYCFI participe à 3 commissions du service de normalisation ; nous avons élaboré les normes X50-769 (Processus de réalisation d'une action de formation) et PR NF X50-760, portant sur la visibilité de l'offre de formation
- **EDUPLAN** : le SYCFI est le partenaire français de ce programme européen pour la conception d'un outil d'auto-évaluation d'une action de formation – financement Léonardo (fiche jointe)
- l'**EFIP**, Forum européen des professionnels indépendants
- **EQAVET** : Européen Quality Assurance in Vocational Education & Training

Nous avons établi un **partenariat** avec SIPCA 2IFC le seul **organisme habilité à délivrer le titre professionnel de Formateur Consultant** (inscrit au RNCP, niveau II), ainsi qu'avec l'UCO, l'université catholique de l'Ouest – Angers, qui propose plusieurs **cursus de professionnalisation**.

Nous animons une communauté de plus de 3 000 professionnels, pour laquelle nous diffusons des informations, assurons la veille réglementaire et juridique, organisons des échanges de pratiques sous diverses formes (ateliers, séminaires...) et stimulons l'innovation pédagogique : newsletter bimensuelle, forum sur les réseaux sociaux (Viadeo, LinkedIn, Google+) micro-blogging (Twitter) outil de curation (Scoop-it) et chaîne de web-TV...

Le site www.sycfi.org informe, guide et conseille en permanence la profession.

Il ouvre ses pages à tout visiteur, rendant ainsi accessible tout ce qui contribue à rendre viables et pérennes, les entreprises individuelles. Les Guides du consultant-formateur indépendant par ex, donne des conseils à l'installation dans le métier, la réglementation, les documents types....

Nos actions phares 2012 - 2015

***) Le collectif 21 des Présidents pour l'amélioration de la formation professionnelle**

Pilote : Lionel Soubeyran, consultant, président du SYCFI, co-fondateur et porte parole du Collectif 21 presidence@sycfi.org

Vocation : S'inscrire activement et de manière constructive dans le "dialogue social à la Française".

Apporter la contribution des représentants de la société civile, qui fait vivre au quotidien les dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage.

Objectifs :

- Initier un cycle d'auditions d'experts et de personnalités qualifiés.
- Contribuer au débat en publiant des propositions issues de l'analyse croisée des personnes ayant accepté de participer à cette démarche prospective.
- Soumettre des axes de progrès et des initiatives visant à l'amélioration de la formation professionnelle.

Quelques experts auditionnés : Eric Charbonnier, OCDE ; Yves Hinnekint, Opcalia ; Stéphane Lardy, FO ; Sandra Enlart, Comité d'évaluation formation ; Jean Marie Luttringer, juriste ; Philippe Meirieu, Vice-Président Conseil Régional Rhône-Alpes ; Tommaso Grimaldi, DG Association européenne de FP...

***) La création du RP-CFI, le répertoire professionnel des CFI. Partenariat AFREF**

Pilotes : Lionel Soubeyran, consultant, président du SYCFI presidence@sycfi.org

Fabrice Gutnik, président de l'AFREF

Vocation : identifier les Consultants-Formateurs Indépendants et qualifiés, dont les compétences ont été jugées conformes aux exigences de la profession par une Commission d'habilitation. Leur demande d'inscription est une démarche volontaire et individuelle.

Objectifs :

- "Produire les éléments permettant d'apprécier la correspondance des titres et qualités des formateurs aux prestations réalisées" (en application de l'article L. 6362-1 du code du travail)
- Contribuer à garantir leurs compétences, leur éthique et leur maîtrise des "règles de l'art" de la profession ; témoigner de leur engagement quant à leur propre formation continue.
- S'inscrire dans une logique de régulation entre pairs, au sein d'un groupe professionnel œuvrant à l'actualisation permanente de son cadre déontologique d'exercice et de son référentiel de compétences.

***) Le cahier de propositions : une consultation directe des CFI**

Pilote : Olivier Gourbesville, psychosociologue, membre du SYCFI contact@sycfi.org

Vocation : amener l'ensemble de la communauté CFI à contribuer à la réforme de la FPC en cours et à prendre sa place dans le débat.

Objectifs :

- Recueillir les besoins et suggestions des CFI, grâce à une plateforme en ligne, ouverte à chacun sans restriction.
- Mobiliser nos moyens et ressources : site www.sycfi.org forums sur les réseaux sociaux, newsletters, réunions régionales...
- Structurer, synthétiser et présenter les propositions des professionnels lors de notre audience de juin 2013.

***) Le déploiement régional : implantation d'une délégation dans chaque région**

Pilote : Christian Fouché, consultant, membre élu au CA du SYCFI : developpement@sycfi.org

Vocation : Structurer et animer le réseau des consultants formateurs au plus près des bassins d'emploi. Contribuer à la formation permanente des CFI. Renforcer de fait, notre identité collective.

Objectifs :

- Favoriser les mises en réseau, au plan local, ouvrant sur des possibilités d'actions concertées.
- Animer les échanges de pratiques et les analyses de situations, renforcer la compétence des CFI.
- Agir au plus près des besoins territoriaux et favoriser les rencontres entre les divers acteurs (acheteurs de formation, prestataires, institutions, collectivités territoriales...)

En 2013 : 130 actions régionales ont été menées : réunions d'informations administratives et juridiques, colloques, ateliers de partage, séminaire annuel, soirées autour d'un auteur, journées d'intégration...

***) L'accompagnement des CFI : dans toutes les phases de leur vie professionnelle**

Pilote Parrainage : Muriel Touanen, consultante, membre du SYCFI : parrainage@sycfi.org

Pilote Juridique : Jean Yves Garin, juriste Conseil, membre élu au CA du SYCFI : juridique@sycfi.org

Vocation : Faciliter l'exercice du métier tout au long de la vie professionnelle. Garantir ainsi la viabilité des entreprises des CFI.

Objectifs :

- Intégrer les nouveaux CFI : mise en place d'un dispositif de parrainage au bénéfice de chaque nouvel entrant dans la communauté.
- Assurer une veille juridique permanente, diffuser les informations administratives à l'ensemble de la communauté, par newsletter et site web.
- Soutenir et conseiller les CFI en cas de besoin : solidarité active, orientation juridique, conseils des seniors...

D'autres actions encore, font l'objet d'une note spécifique dans ce dossier :

- **Définition des normes AFNOR** : le SYCFI contribue activement aux normes de qualité de la Formation Professionnelle
- **Projet européen EDUPLAN** : le SYCFI est le partenaire français du groupe de conception d'un outil en ligne, à destination des prestataires de formation.

Le SYCFI rassemble et structure les consultants formateurs indépendants.

Il leur donne une identité collective, une déontologie et des standards Qualité pour leurs prestations professionnelles.

Il démontre leur utilité sociale.

Implication du SYCFI sur la professionnalisation et l'assurance qualité dans le champ de la Formation Professionnelle au niveau National et Européen.

1. Implication du SYCFI sur la professionnalisation des formateurs.

En janvier 2013 Thierry Repentin affirmait que *"les organismes de formation et le gouvernement ont tous deux intérêt à travailler à l'amélioration de la qualité des formations proposées aux salariés afin de revaloriser l'image de la formation professionnelle"*.

Il ajoutait souhaiter qu'une *"rationalisation du nombre d'organismes de formation soit envisagée. Cela pourrait se faire à partir d'un cahier des charges qui fixerait par exemple un niveau minimal de qualification pour les formateurs"*.

Il existe en France 55 300 structures ayant déclaré leur activité de dispensateurs de formation auprès des services de l'État, dont environ 16 700 faisant de la FPC leur activité principale (code APE 85.59A « Formation des adultes », DARES 2010).

Les formateurs indépendants représentent 31% de ces derniers.

La loi aujourd'hui (article L 6352-1 du code du travail) stipule que *"Les personnes physiques ou morales qui déclarent leur activité de formation doivent justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement et de leur relation avec les prestations réalisées"*.

Mais de quels *"titres et qualités"* parle-t-on, et pour quels *"personnels d'enseignement et d'encadrement"* ? Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, le SYCFI propose que la profession de Consultant-Formateur Indépendant puisse être :

- **RECONNUE**, oui :

Pour cela il convient d'en définir les contours qui la rendront identifiable et donc identifiée.

Le SYCFI a mobilisé depuis sept 2011 un groupe de travail recherche-action composé de chercheurs universitaires en sociologie et sciences de l'éducation, et de CFI membres du SYCFI sur la définition de "l'identité professionnelle du CFI". *Cf note dédiée dans ce dossier.*

Ce projet expérimental déroule aujourd'hui sa seconde phase : une enquête nationale visant à recueillir des **données factuelles sur les pôles d'activité et les compétences clés des CFI**, ainsi que sur la perception que ces professionnels ont de leur métier et de leur environnement.

Les différents profils sociodémographiques seront bientôt dressés.

Par ailleurs, notre participation active à la création et à l'animation du Collectif des 21 Présidents pour l'amélioration de la Formation Professionnelle marque notre ancrage dans la société civile en tant qu'acteurs œuvrant au quotidien dans le champ de la FPC. Nous entendons y être **force de proposition et porteur d'une vision novatrice sur l'avenir de la FPC en France.**

- **ENCADRÉE**, pourquoi pas :

Pouvoir attester de ses compétences est une attente conjointe souvent exprimée par les commanditaires, prescripteurs et financeurs des actions de formations professionnelles comme par nombre de formateurs eux-mêmes, voire également par les bénéficiaires.

Quelles sont les certifications professionnelles inscrites au RNCP susceptibles de permettre aux CFI de qualifier leurs compétences ? Quelles démarches d'assurance qualité peuvent leur permettre de certifier celle de leurs prestations ? Qui les délivre et où ? Sur quels dispositifs, quels parcours ? Avec quels financements ?

Autant de questions sur lesquelles un syndicat professionnel se doit de prendre position.

Afin de rendre les CFI visibles et crédibles comme acteurs incontournables de la FPC, il nous appartient de contribuer à ce qu'ils puissent **attester de leurs compétences, sur une démarche volontaire s'inscrivant dans un cadre reconnu** par les acteurs de la FPC comme par les pouvoirs publics.

- RÉGLEMENTÉE, non !

L'accès à l'activité de formation professionnelle a toujours été et doit rester libre ; tout comme le choix de l'exercer sur une posture d'indépendant.

En accord avec la définition positive d'une profession libérale, c'est avant tout "*la mise en œuvre de prestations [...] au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle*" qui donne sa légitimité à notre profession.

Ce n'est pas la création d'**un ordre des CFI ni l'établissement de fourches caudines à son adhésion qui garantiront la qualité des prestations de formation professionnelle** ni la compétence de ceux et celles qui les délivrent.

Pour autant, la seule auto-proclamation ne peut tenir lieu de compétence avérée ni d'appartenance *de facto* à la profession.

2. Implication du SYCFI dans l'assurance qualité de la FPC

Le SYCFI travaille aujourd'hui de concert avec d'autres partenaires investis dans la professionnalisation des Consultants-Formateurs pour offrir aux professionnels qui le souhaitent la possibilité d'être plus visibles, plus crédibles et mieux reconnus.

Citons parmi eux le **SIPCA** et l'**IDCE** pour les certifications professionnelles qu'ils proposent, comme l'**ICPF & PSI** pour la démarche de certification qualité qu'il dispense.

Citons aussi l'**AFNOR** dans le renouvellement et l'adaptation des normes encadrant la prestation de service de formation professionnelle, ainsi que le **réseau européen pour l'éducation et la formation professionnelle** pour les recommandations qu'il propose aux pays de l'UE en matière de professionnalisation des enseignants et formateurs.

⇒ Mai 2009 : en amont de la révision quinquennale des normes relatives à la FPC, la DGEFP préconise à l'AFNOR qu'elle tienne compte dans ses prochains travaux de la réforme à venir.

Dans le même temps, le comité technique de l'ISO pour les services d'Éducation et de Formation non-formelle (TC232) met en chantier la norme ISO 29990 qui propose d'adapter l'ISO 9001 - qualité de service - aux spécificités des prestataires de formation professionnelle.

L'AFNOR ouvre aux CFI sa commission de normalisation ainsi que les groupes de travail qui vont remettre en chantier les textes normatifs sur les 3 ans à venir. L'objectif est de mettre le référentiel normatif en phase avec la réforme de la FPC et les préconisations de l'ISO.

Le SYCFI a contribué activement à 3 normes :

- Chaine de réalisation d'une action de formation dite "norme processus" X50-769 publiée le 08/09/12, qui clarifie les relations entre les différents acteurs de la FPC (commanditaires, financeurs, prestataires, bénéficiaires).
- Lisibilité de l'offre de formation (X50-760, en cours de validation) qui définit les critères permettant de rendre visible les prestataires et l'offre de formation pour les bénéficiaires et les commanditaires (mise en service du portail internet DOKELIO).
- Evaluation de la formation (X50-768 en cours de validation) qui offre des préconisations et un guide de lecture à l'usage des acteurs de la FPC et en fonction de leur posture d'évaluateurs d'une action de formation.

Le SYCFI participe aujourd'hui à la fusion de trois documents dans une norme unique, proposant une version actualisée de la définition d'une prestation de service de formation professionnelle. Cette future norme servira de base à la certification NF service de formation.
Nous travaillons aussi à mettre à jour la norme terminologique (glossaire).

3. Implication du SYCFI dans le réseau Européen pour l'EFP

⇒ Novembre 2002 : Processus de Copenhague, l'UE s'engage à mettre en œuvre une *collaboration européenne renforcée en matière d'EFP* visant à en améliorer la qualité, l'attrait et les résultats.

⇒ Décembre 2010 : Le "communiqué de Bruges" définit les objectifs stratégiques, les moyens et l'organisation de cette collaboration et met en place 3 groupes de travail sur l'harmonisation des qualifications professionnelles, la mobilité des apprenants et l'assurance qualité dans l'EFP.

L'Agence Exécutive pour l'Éducation et la Culture lance un appel à projets / Leonardo afin d'alimenter la coopération européenne et d'en produire les outils de travail.

La représentation Bavaroise des *Régions Apprenantes d'Allemagne* propose **le projet EduPlan** : une application en ligne permettant l'auto-évaluation des prestations de formation.

Ils recherchent un partenaire Français, acteur dans l'EFP, impliqué dans les démarches d'assurance qualité et pouvant représenter la diversité des dispositifs, des publics et des prestataires de formation en France : **le SYCFI est choisi comme interlocuteur pertinent** auprès des autres partenaires Irlandais, Britanniques et Suisses.

Le projet abouti a été présenté en juin 2012 ; il est aujourd'hui en attente de la validation finale par l'agence exécutive Allemande, validation préalable à sa diffusion.

Dans la continuité du projet EduPlan, le réseau Européen pour l'EFP convie le SYCFI à prendre part aux séminaires de Bonn et de Paris en septembre 2012, ainsi qu'à son forum annuel à Dublin en mars 2013. Nous sommes présents les 13 et 14 juin au prochain au forum sur la mobilité des apprenants - l'ECVET - à Prague.

En point d'orgue, **la Commission Européenne a sollicité le SYCFI pour** intervenir à l'une des tables rondes de **la Conférence Européenne pour l'Assurance Qualité** dans l'EFP (18.1.2013) afin d'y exprimer l'angle de vue des prestataires de formations non-formelle privés, en France. Nous y avons rejoint deux autres intervenants Français majeurs du service public, à savoir l'AFPA (pour la formation qualifiante des adultes) et la DGESCO (pour l'enseignement professionnel).

Nous poursuivons notre collaboration avec le réseau Européen, plus particulièrement sur le 2^{ème} objectif stratégique du communiqué de Bruges concernant la professionnalisation des acteurs, à savoir "*Les pays participants devraient s'employer de concert à identifier des pratiques exemplaires et à définir des principes directeurs en ce qui concerne l'évolution des compétences et les profils des enseignants et formateurs de l'EFP [...] en collaboration avec son réseau d'enseignants et de formateurs de l'EFP*".

Par ailleurs, en juin 2010, **nous avons participé à la fondation de l'EFIP, Forum Européen des Professionnels Indépendants**, constituée en réponse à un projet de directive de la Commission Européenne visant à assimiler le travail indépendant hors professions réglementées, à du travail précaire.

L'union de plusieurs organisations européenne de travailleurs indépendants a permis de constituer rapidement et efficacement un groupe de pression actif qui a pu ainsi faire reculer la commission et la faire renoncer à son projet.

L'EFIP proposera prochainement à la commission européenne une contribution au débat sur la mobilité des travailleurs, axe majeur de la lutte contre le chômage en Europe.